



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N ° 116

Mois de : NOVEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 25 NOVEMBRE 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	SIGNE LE	Pages
<i>Arrêté n° 2016 - 20 698 Relatif à l' installation à Mayotte de la Commission Régionale des aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie de la Réunion & Mayotte - ADEME</i>	25/11/2016	2
DIRECTION DE L' IMMIGRATION DE L' INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE		
<i>Arrêté n° 2016 – 20 677 Portant modification de l'arrêté n° 2016 – 14 866 du 30 août 2016 relatif à l'institution à localisation des bureaux de vote</i>	25/11/2016	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
<i>Arrêté n° 2016 – 28 Portant modification des membres du jury BAFA-BAFD</i>	23/11/2016	2
VICE -RECTORAT		
<i>Arrêté n° 2016 – 084VR/SJ Portant nomination du directeur du groupement d'intérêt public «Aide aux Élèves et au Territoire de Mayotte (GIP AETE)»</i>	23/11/2016	1
<i>Arrêté n° 2016 – 086 VR/SJ Portant subdélégation de signature du vice – recteur de Mayotte en matière d' ordonnancement secondaire</i>	25/11/2016	
CONSEIL DEPARTEMENTAL		3
RI N° 11 484 à RI n° 16 930 (résumé des avis de réquisition)		
RI N° 4191 (Avis de clôture du bornage)		



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016 - 20 698

**Relatif à l'installation à Mayotte de la Commission Régionale des aides
de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
de la Réunion & Mayotte – ADEME**

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu la section 1, chapitre 1er du Titre III du Livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement concernant l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les articles R.131-16 aux R.131-20 du code de l'environnement concernant l'action régionale de l'Agence,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

- La commission régionale des aides de l'ADEME prévue par l'article R131-18 du code de l'environnement est présidée par le représentant de l'Etat à Mayotte, et en son absence ou en cas d'empêchement par le directeur régional de l'ADEME
- La commission régionale des aides est composée ainsi qu'il suit :
 - Le Directeur régional de l'agence ;
 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales ou son représentant ;
 - Le Directeur régional des finances publiques de Mayotte ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Mayotte ou son représentant ;
 - Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ou son représentant ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Raïssa ANDHUM, 3ème Vice-Présidente du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Mr Franck SIMARD, Chef de projets Électricité de Mayotte (EDM) ;
- Jérôme DUBREUIL, Responsable Service Santé Environnement, Agence Régionale de Santé ;
- Mr Yourgo MOHAMED-YASSIN, Responsable développement durable, Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Mr Patrick SALLES, Directeur de l'Agence Française de Développement de Mayotte ;
- Mme Cécile PERRON, Directrice du Parc Marin.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des personnalités qualifiées ci-dessus désignées est fixée à 3 ans.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de l'ADEME prépare l'ordre du jour de la commission régionale des aides et y présente les projets de décision. Il assure le secrétariat de la commission régionale des aides.

La Commission Régionale des Aides examine les projets de concours financiers de l'ADEME dans les cas définis par le Conseil d'Administration en application du 2ème du II de l'article R131-9 du code de l'environnement. Elle est également saisie de tout projet de concours financier qui lui est soumis par le préfet de région. Ses avis sont émis à la majorité des membres présents. Le relevé des avis de la commission est transmis au président de l'agence et au préfet de région.

ARTICLE 4 :

Le Comité Régional d'Orientation institué par décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 placé sous la Présidence du Préfet de Région comprend le Directeur Régional de l'ADEME, les autres membres de la Commission Régionale des Aides désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que le Président du Conseil Départemental ou *don* représentant .

Le Comité Régional d'Orientation se réunit au moins une fois par an. Il examine l'articulation entre les actions régionales de l'Etat et celles de l'ADEME ainsi que l'état d'avancement des actions contractualisées entre l'agence et les collectivités territoriales.

Le Comité Régional d'Orientation entend le rapport d'activité du directeur régional, fait le bilan des actions entreprises et émet des recommandations notamment sur les axes prioritaires des actions de l'ADME dans la région.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'ADEME à la Réunion sont chargés chacun, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le 25 2016

S.G.A.R - ARRIVÉ

F. le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Frédéric VEAU

MAYOTTE 21





PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTÉGRATION ET DE LA CI-
TOYENNETÉ**

Service de la réglementation, de la circula-
tion et de la citoyenneté

Arrêté n° 2016 - 20677

portant modification de l'arrêté
n°2016-14866 du 30 août 2016 rela-
tif à l'institution et à la localisation
des bureaux de vote

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** la délibération n°72/2016 du 19 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Dzaoudzi-Labattoir demandant le transfert des bureaux de vote n°32 (centralisateur) et n°33, actuellement situés à l'école Labattoir I vers l'école Labattoir II ;

Considérant la fermeture de l'école Labattoir I pour des raisons de sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : La localisation des bureaux de vote et du bureau de vote centralisateur institués dans la commune de Dzaoudzi-Labattoir est fixée selon le tableau ci-après pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 :

COMMUNES	N° BUREAU DE VOTE ET LOCALISATION
DZAOUZDI	32 - LABATTOIR 2 ECOLE DE LA FERME (bureau de vote centralisateur)
	33 - LABATTOIR 2 ECOLE DE LA FERME
	63 - LABATTOIR 3 ECOLE DE POTELEA
	91 - LABATTOIR 5 GROUPE SCOLAIRE
	110 - LABATTOIR 6 FOUR A CHAUX
	119 - LABATTOIR 7 ECOLE ELEMENTAIRE
	157 - ECOLE PRIMAIRE LABATTOIR 2 POTELEA
	158 - ECOLE PRIMAIRE LABATTOIR 5 MOYA
	159 - ECOLE PRIMAIRE LABATTOIR 6 FOUR A CHAUX

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-14866 du 30 août 2016 portant institution et localisation des bureaux de vote demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Dzaoudzi-Labattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 25 NOV. 2016



Copies :

Préfecture : Cabinet	1
Préfecture : DRCL	1
Préfecture : RAA	1
Gendarmerie	1
D.D.S.P	1
M. le Procureur de la République	1
M. le Président du TGI	1
M. le Président du TA	1
Mairie de Dzaoudzi	1



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

POLE JEUNESSE ET SPORT

ARRETE N° 28-2016

Portant modification des membres du jury BAFA-BAFD

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE**

- Vu** Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007, modifié par le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueil collectifs de mineurs
- Vu** L'arrêté 15 juillet 2015, notamment l'article 23 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Sur** Proposition du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°06/2016/DJSCS/JEPVA, du 10 juin 2016 est modifié comme suit :

Au titre du jury du 05 décembre 2016, sont désignés membres du jury BAFA et BAFD, les personnes suivantes :

- 1) Au titre des Associations de formation :**
 - Archimède SAID RAVOY, CEMEA ou son représentant
 - Hassan Ben CHAKRINA, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ou son représentant
- 2) Au titre des Associations organisatrices des accueils collectifs de mineurs :**
 - Carole KINGUE, JE VEUX SAVOIR ou son représentant
 - Madi VELOU, Mairie de Dembéni
 - Maoulida SAID, HIPPOCAMPE 976

3) **Au titre de l'Etablissement CSSM Branche Famille:**

- Fatima INSSA ACHIRAFFI ou son représentant

4) **Au titre de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :**

- Pierre ARRIEUMERLOU, Inspecteur jeunesse et sport, désigné Président du jury
- Pascale GATINEAU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
- Benoît MOREL, chargé de mission jeunesse, éducation populaire

Article 2 : Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 23 novembre 2016



Mamoudzou, le 23 novembre 2016

ARRETE N° 084 VR/SJ/2016

Portant nomination du directeur du groupement
d'intérêt public « Aide aux Elèves et au
TerritoirE de Mayotte (GIP AETE)

SERVICE JURIDIQUE

Philippe RIBEAUDEAU
Responsable du service juridique
Tél : 02 69 61 88 46

cellulejuridique@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE VICE-RECTEUR

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Aide aux Elèves et au TerritoirE de Mayotte (GIP AETE) signée le 18 novembre 2016 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, le 23 novembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Le directeur du GIP AETE est nommé par le Vice-Recteur de Mayotte pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il exerce ses fonctions sur la base d'une lettre de mission.

Sa rémunération est assurée par le Vice-rectorat au titre de sa contribution aux charges du GIP, sans contrepartie financière du GIP.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci dans la lettre de mission.

Article 2 : Monsieur Richard BARBE, personnel, de direction, directeur du département de formation innovation et expérimentation (DEFIE) au Vice-rectorat de Mayotte est nommé directeur du groupement d'intérêt public « Aide aux Elèves du TerritoirE de Mayotte (GIP AETE) pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-Recteur

Nathalie COSTANTINI





Mamoudzou, le 25 novembre 2016

**vice-rectorat
Mayotte**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE N° 086 VR/SJ/2016
Portant subdélégation de signature du
vice-recteur de Mayotte en matière
d'ordonnancement secondaire

SERVICE JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

**BP 76
97 600 MAMOUDZOU**

LE VICE-RECTEUR

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D 972-2 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-047 du 22 juin 2016 portant délégation de signature à Madame le Vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2014 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Denis LACOUTURE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte ;



Vu l'arrêté du 3 avril 2015 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Pascal JOUBERT, attaché principal d'administration d'Etat, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de responsable de la division des affaires financières ;

Vu le contrat de travail de droit public n° 52-2016/DPC/RF/MP signé le 25 août 2016 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame Margaux WESTERLOPPE auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel pour une période d'un an, du 25 août 2016 au 24 août 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Vice-recteur a reçu délégation de signature, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral susvisé, reproduit ci-dessous :

« Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1 ^{er} degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2 nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses.

➤ *Délégation de signature est également donnée pour opposer les prescriptions aux créanciers. »*



ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ou agents désignés ci-après à :

- Monsieur Pascal JOUBERT, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions, pour la liquidation et le mandatement des dépenses relatifs aux BOP ci-dessus, dans les limites de la délégation donnée à Madame le Vice-recteur ;

- Madame Margaux WESTERLOPPE, adjointe au chef de la division des affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOUBERT, dans la limite des attributions du chef de division des affaires financières ;

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°070/VR/SJ/2015 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Trésorier Payeur Général
- DAF

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	references cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre
7 516	Oumar ISSOUF	BOUENI	Mzouasia	AR 624	457	OUMAR 1509
7 551	Mariamou ISSOUF	BOUENI	Mzouasia	AR 658	537	MARIAMOU 1635
7 603	Charianti YOUSSOUFFOU	BOUENI	Mzouasia	AR 244	493	CHARIANTI 1790
14 718	Rababi ABDOU	BOUENI	Mzouasia	AR 768	431	RABABI 2026
15 306	Baraka OMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1425	155	BARAKA 639
15 317	Machiati BACO	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1369	222	BACO 666
15 311	Fatima SAÏD	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1437	266	FATIMA 655
15 320	Riziki ALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1687	143	RIZIKI 670
15 325	Tafara MADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1627	108	HATUB 676
15 351	Binti OUMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1685	167	OUMAR 880
15 356	Toifia YAHAYA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1288	162	YAHAYA 894
15 370	Binti M'DERE	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1583	332	M'DERE 1028
15 385	Zalihata ABDALLAH	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1404	235	ABDALLAH 1062
15 439	Chamsia DJOUMOI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1133	59	DJOUMOI 1461
15 456	Fatima HARIBOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1264	212	FATIMA 1529
15 607	Ali Zarouki	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1429	120	ALI 615
15 617	Ahamada Mohamed	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1439	150	AHAMADA 665

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornages délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	références cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
7 516	Oumar ISSOUF	BOUENI	Mzouasia	AR 624	457	OUMAR 1509	6 octobre 2006
7 551	Mariamou ISSOUF	BOUENI	Mzouasia	AR 658	537	MARIAMOU 1635	20 septembre 2006
7 603	Charianti YOUSOUFFOU	BOUENI	Mzouasia	AR 244	493	CHARIANTI 1790	25 juillet 2006
14 718	Rababi ABDOU	BOUENI	Mzouasia	AR 768	431	RABABI 2026	12 décembre 2011
15 306	Baraka OMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1425	155	BARAKA 639	11 février 2013
15 317	Machiati BACO	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1369	222	BACO 666	13 février 2013
15 311	Fatima SAÏD	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1437	266	FATIMA 655	5 mars 2013
15 320	Riziki ALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1687	143	RIZIKI 670	6 mars 2013
15 325	Tafara MADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1627	108	HATUB 676	19 février 2013
15 351	Binti OUMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1685	167	OUMAR 880	6 mars 2013
15 356	Toifia YAHAYA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1288	162	YAHAYA 894	13 février 2013
15 370	Binti M'DERE	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1583	332	M'DERE 1028	20 février 2013
15 385	Zalihata ABDALLAH	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1404	235	ABDALLAH 1062	12 février 2013
15 439	Chamsia DJOUMOI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1133	59	DJOUMOI 1461	26 juin 2013
15 456	Fatima HARIBOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1264	212	FATIMA 1529	22 janvier 2013
15 607	Ali Zarouki	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1429	120	ALI 615	11 février 2013
15 617	Ahamada Mohamed	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1439	150	AHAMADA 665	5 mars 2013